

## DELIBERATION

### **Demande de Désaffectation de la Chapelle de l'AISLE, Projet d'aliénation d'un élément du domaine public communal.**

Le CONSEIL MUNICIPAL DE MASSAT

Réuni en séance publique ordinaire le 12 Août 2009,

Oui le rapport de Monsieur le MAIRE,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** de ses membres :

- Réitère les termes de sa délibération du 31 Octobre 2008 sollicitant de Monsieur le PREFET de l'Ariège, un arrêté de désaffectation de la Chapelle communément nommée Chapelle de l'Aisle, l'une des trois églises propriété de la commune de MASSAT affectée au culte catholique.
- Prend acte du refus de l'autorité précitée exprimé dans sa lettre du 29 Décembre 2008 conformément aux dispositions du décret N°70-220 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels.
- Remarque que l'argumentaire évoqué par l'autorité ecclésiastique consultée (Vicaire Général du diocèse de Pamiers) en sa lettre du 23 Juin 2009, ne développe aucun élément rationnel pouvant justifier la pérennisation de l'exercice de son droit d'occupation dans un local depuis longtemps déserté par la communauté catholique massatoise et traditionnellement dévolu à de multiples activités culturelles et citoyennes.
- S'interroge sur les motivations politiciennes qui pourraient ainsi conduire une autorité ecclésiastique à faire obstacle à la gestion démocratique du patrimoine public de la commune de Massat telle que décidée par le Conseil Municipal unanime en sa requête précitée.
- Infirme l'argument publiquement avancé selon lequel la désaffectation de la chapelle créait un « précédent » et remarque qu'à ce jour 144 bâtiments de culte ont été désaffectés au bénéfice de la procédure de référence.

- Réfute, comme étant non conforme au principe de la légitimité des choix démocratiques d'une commune l'argument selon lequel une de ses minorités, fut elle officiellement organisée, s'estimerait blessée par la rationalité d'une mesure de gestion ordinaire et pertinente du patrimoine public.
- Confirme que, dans le respect de l'esprit et de la lettre du principe républicain de laïcité, la liberté d'exercice du culte est assurée pour la communauté catholique de MASSAT et que les deux vastes bâtiments qui resteraient à la disposition de cette communauté suffisent à l'hébergement des manifestations religieuses ordinaires voire au développement de son message.

**Par ces motifs:**

1. Réitère, auprès de Monsieur le Préfet de l'Ariège, la demande de désaffectation présentée le 31 octobre 2008.
2. Dit que tout refus devra être expressément motivé et pourra être soumis au contrôle de l'autorité juridictionnelle.
3. Estime que, des l'instant que libre exercice matériel du culte est convenablement assuré dans la commune de Massat, toute décision en matière patrimoniale doit relever de la compétence exclusive du Conseil Municipal élu, unique représentant démocratique de la commune
4. Affirme que le principe bien compris de laïcité républicaine ne saurait s'accommoder du dictât arbitraire d'une quelconque communauté de pensée et que la gestion du patrimoine communal, fut-il cultuel, relève de la seule capacité des élus municipaux.
5. Déclare son intention, à défaut de pouvoir restaurer pour utiliser rationnellement le dit bâtiment, de rechercher sa distraction du domaine public communal, afin d'en aliéner la propriété et d'en réfuter la charge.
6. Dit que la recherche d'acquéreur potentiel sera faite immédiatement par tout moyen à la diligence du Maire sur la base de l'expertise effectuée en Avril 2009.
7. Indique qu'eu égard a la nécessité absolue affirmée par la communauté catholique de continuer à disposer souverainement de l'édifice par ailleurs nommé chapelle du Bon Secours, qu'avantages et préférence pourront être accordés à un acheteur institutionnel représentant la dite communauté.

ÉVÊCHÉ DE PAMIERS

abbé Gilles RIEUX  
Vicaire général  
curé et doyen de Foix

PAMIERS,  
le 23 juin 2009



Monsieur Léon-Pierre GALY-GASPARROU  
Maire de Massat  
Mairie  
09320 MASSAT

Monsieur le Maire,

Je vous ai reçu à l'évêché le 28 avril dernier pour un entretien au cours duquel vous m'avez réitéré votre souhait de désaffecter la chapelle de l'Aisle située sur le territoire de votre commune pour pouvoir en disposer librement pour des activités culturelles.

Après avoir consulté Monsieur l'abbé Michel DEBLED, curé de Massat, Monsieur le chanoine Gabriel FRESARD, curé de Saint-Girons et doyen du Couserans, les membres de la communauté chrétienne de Massat et les membres des diverses instances diocésaines concernées, il apparaît que tous les avis convergent dans le même sens pour affirmer que nous gardons cette chapelle à sa destination première, à savoir l'usage du culte.

Il reste que, selon la loi, la commune, propriétaire de ce bâtiment, peut continuer à l'utiliser pour toute manifestation culturelle compatible avec le caractère du lieu, en demandant chaque fois l'accord à l'affectataire avec le document élaboré par l'évêché à cet effet.

Heureux d'avoir fait votre connaissance et de m'être entretenu paisiblement avec vous, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

abbé Gilles RIEUX  
vicaire général



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
MISSION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES,  
DE LA COHESION SOCIALE ET DU  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AFFAIRE SUIVIE PAR  
MME CLAUDE GOURDIN

☎ 05 61 02 10 75

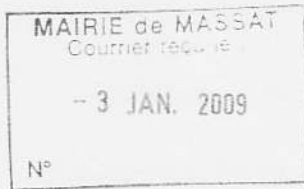
clau.gourdin@ariefge.pref.gouv.fr

Foix, le 29 DEC. 2008

Le préfet de l'Ariège

à

Monsieur le maire  
Mairie  
09320 MASSAT



**OBJET** : demande de désaffectation de la chapelle de l'Aisle.

**REFER** : Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Par courrier du 24/11/2008, vous avez souhaité me donner des informations complémentaires sur la désaffectation de la chapelle de l'Aisle sollicitée par délibération de votre conseil municipal du 31/10/2008.

Après réexamen de votre demande, et conformément au décret n° 70-220 modifié portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels, la désaffectation des édifices culturels communaux est prononcée par arrêté préfectoral à la demande du conseil municipal, lorsque la personne physique ou morale ayant qualité pour représenter le culte affectataire aura donné par écrit son consentement à la désaffectation.

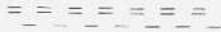
Au cas particulier, la personne compétente ayant fait opposition, je vous confirme ma décision de ne pas donner suite à votre demande.

Le préfet,

Jean-François VALETTE

Copie pour information :

Mme la sous-préfète de Saint-Girons



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 octobre 2008

L'an deux mille huit et le trente et un du mois d'octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Léon-Pierre GALY-GASPARROU, Maire.

**Etaient présents :** CABAU Serge, CARLEVATTO Robert, DEGA Corinne, DEULOFEU Solange, GALY-GASPARROU Léon-Pierre, GIL Bernard, GRÜNDEL Andréas, LASLETT Dominique, LOUBET Michel, ROUGEAN Jean, ROYO Jean-José, SUBRA DE BIEUSSES Pierre, THOMAS Sathya,

**Etaient absents excusés :** SOULA Françoise (procuration à SUBRA DE BIEUSSES Pierre), VUILLAUME Clément.

---

**Objet : Demande de désaffectation de la chapelle de l'Aisle**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil :

- Que la Chapelle « Notre Dame du Bon secours » plus communément nommée chapelle de l' AISLE est propriété de la Commune de MASSAT qui en assure l'entretien conformément aux dispositions de la loi du 9 Décembre 1905 dite de Séparation des Eglises et de l'Etat
- Qu'en relation avec le même texte, ce bâtiment communal est depuis affecté au culte catholique comme d'ailleurs deux autres églises sur le territoire de la commune de MASSAT.
- Que ce bâtiment dédié à l'exercice du culte est depuis longtemps fort peu utilisé, la communauté catholique disposant d'autres locaux plus vastes et mieux aménagés.
- Qu'à la connaissance des élus municipaux aucune célébration n'y a eu lieu depuis au moins six mois, la dernière date évoquée par le clergé étant celle du 21 Janvier 2005.
- Que, de notoriété publique et d'usage constant, il est utilisé régulièrement à des fins culturelles depuis plus de dix ans.
- Que la pérennisation de ces manifestations dénuées de tout caractère profanatoire, justifie la confortation (réfection de la toiture) et l'emménagement de la construction.
- Qu'il résulte de conversations informelles avec le desservant actuel qu'il ne verrait aucun inconvénient à la désaffectation de l'édifice :

Propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet de l'Ariège de bien vouloir arrêter la désaffectation de cette chapelle.

Le Conseil Municipal de MASSAT ouïe cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, demande la désaffectation de la chapelle de l'Aisle et propose sa transformation en centre culturel associatif.

Ainsi fait et délibéré à Massat, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
A Massat le 3 Novembre 2008

Le Maire,  
Léon Pierre GALY GASPARROU

**REÇU**

- 4 NOV, 2008

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS

Maire de MASSAT

A

Monsieur le Vicaire Général du Diocèse de PAMIERS  
8, Cours Mercadal, BP 122  
09104 PAMIERS Cedex.

samedi 18 juillet 2009

Objet : Désaffectation de la Chapelle de l' AISLE.

Ref : Votre lettre du 23 Juin 2009.

Monsieur le Vicaire Général,

Je vous remercie d'avoir bien voulu m'informer, hors délais convenus, de vos conclusions relatives à la demande de désaffectation de la Chapelle de l'Aisle présentée par le Conseil municipal de MASSAT en sa délibération du 31 Octobre 2008.

Ayant pu apprécier lors de notre rencontre la qualité de votre écoute, je ne doute pas qu'un ensemble de motifs impérieux ait pu orienter la décision que Monseigneur l'évêque de Pamiers vous avait demandé d'instruire. Je reste persuadé que la seule préoccupation qui vous anima fut celle de la cohésion et du dynamisme de la communauté paroissiale.

Je ne puis évidemment apprécier l'opportunité politique de votre choix.

Le respect des règles démocratiques vis à vis d'une assemblée municipale, élue à une forte majorité, sollicitant, à l'unanimité de ses membres, la désaffectation de l'une des trois églises publiques d'une commune de sept cents habitants, m'oblige à communiquer au Conseil votre décision et son argumentaire.

Eu égard à la densité de nos échanges comme à la courtoisie qu'a bien voulu me témoigner Monseigneur Philippe MOUSSET, mon embarras est considérable.

Comment en effet ne pas faire paraître la contradiction entre les discours privés des deux ecclésiastiques, nommés par votre courrier, et leur positionnement, désormais convergent avec celui de l'ensemble des fidèles de la puissante communauté catholique locale. ?

Je crains que mes collègues et, autour d'eux, un grand nombre de citoyens de toutes sensibilités, ne puissent comprendre le réel souci d'apaisement qui, j'en demeure convaincu, anime votre église et ses pasteurs.

Bien pis, il est fort probable que la crédibilité du clergé local se trouve désormais obérée, suspectée qu'elle pourrait paraître d'un engagement autant inopportun qu'incongru dans le débat politique massatois.

Mais j'avais déjà anticipé ces problématiques dans notre conversation en même temps que je vous indiquais que l'ardente obligation de mon mandat serait toujours de favoriser la cohésion et la paisibilité de l'ensemble des citoyens, hors de tout syndrome communautariste, conformément au principe républicain de laïcité.

C'est pourquoi je tenais à vous faire part de mes réflexions, avant que cette regrettable affaire ne nous engage dans un débat public, voire médiatique, dont je redoute de ne pouvoir faire l'économie.

Très fraternellement, je reste, à l'écoute de toutes vos suggestions, votre bien dévoué.

*Léon-Pierre GALY-GASPARROU.*

Maire de MASSAT

Léon-Pierre GALY-GASPARROU  
Maire de MASSAT

mardi 16 décembre 2008

A

Madame Françoise SABATIER  
Cabinet de Monsieur le Préfet de l'Ariège.

Objet : Décision de Monsieur le Préfet relative à la désaffectation d'un bâtiment du culte.

Madame,

Comme convenu au terme de notre conversation téléphonique je vous confirme les éléments du dossier sur lequel il me paraît souhaitable d'attirer l'attention de Monsieur le Préfet.

La Commune de MASSAT (729 Habitants) possède et entretient **trois églises** actuellement affectées au culte catholique.

L'Eglise principale, monument historique classé, gère la quasi totalité des manifestations religieuses et dispose d'équipements susceptibles d'accueillir plus de cinq cents personnes. La communauté catholique s'y révèle peu nombreuse et peu active (67 fidèles assistaient à la messe de PAQUES), depuis plus de dix ans aucun prêtre ne réside à MASSAT et le diocèse rencontre beaucoup de difficultés pour assurer les services religieux ordinaires, essentiellement des cérémonies funèbres.

Dans ce contexte, depuis longtemps, une chapelle située à deux cent mètres de l'église principale, n'accueille plus aucune cérémonie.

Elle est d'ailleurs dépourvue d'éléments de confort élémentaires tels que sièges, éclairages et sonorisation.

Monsieur L'abbé Gauthier, jadis affectataire, prétend, dans un mémoire présenté au Conseil d'Etat y avoir célébré un office public le 21 Janvier 2005, date anniversaire de la mort de LOUIS XVI.

Cet événement qu'aucun témoin n'a pu confirmer, constitue, puisque nous ne saurions mettre en doute la parole d'un ecclésiastique, l'ultime preuve d'une utilisation, même occasionnelle, de l'immeuble à des fins culturelles.

Depuis aucun service religieux ne s'y est déroulé. Parfois s'y organisent, sur autorisation sélective du desservant, des manifestations culturelles diverses (concerts, théâtre, expositions).

Considérant qu'il s'agissait d'une **manifestation politique** contraire aux dispositions de l'article 26 de la Loi du 9 décembre 1905 le prêtre Gauthier y interdit, en 2005, la tenue d'une exposition sur les camps de concentration organisés par la fédération nationale des déportés et internés résistants.

Cette brillante initiative, alors fortement médiatisée, raviva les passions locales voire un anticléricalisme dommageable à l'harmonie du village particulièrement marqué par les événements de l'occupation et de la collaboration.

Certains analystes en conclurent même, peut être hâtivement, qu'il y avait là une volonté d'immixtion d'une communauté religieuse dans le libre fonctionnement d'une démocratie locale.

Je n'ose le croire, puisque la municipalité de MASSAT, toujours attentive au confort et à la sécurité du public abrité dans les locaux dont elle a la charge, n'a jamais ménagé efforts et

investissements pour maintenir et améliorer les conditions d'exercice de la liberté des cultes. Précisément les élus massatois toujours vigilants au respect des principes de la République, notamment la laïcité, viennent d'organiser à la demande du nouveau prêtre desservant, l'exercice matériel confortable de la catéchèse dans des locaux communaux distincts de l'enceinte scolaire.

Par sa délibération motivée du 31 octobre 2008, le Conseil Municipal unanime demande la désaffectation de l'édifice.

Cette démarche que cautionnent une grande majorité des massatois (on ne manquera pas de se référer au résultat des récentes élections municipale) n'a pas d'autre objet que de rationaliser une situation existante :

- Depuis fort longtemps la chapelle de l'Aisle ne sert plus à l'exercice du culte catholique.
- Ce bâtiment est en mauvais état et nécessite d'urgents investissements sauf à être définitivement abandonné.
- S'y déroulent encore, en saison estivale, quelques manifestations culturelles qu'un déficit notoire d'édifices communaux ne permet pas d'absorber.
- La commune ne saurait engager de frais importants (toiture, électricité chauffage) sans qu'un retour raisonnable puisse être envisagé tant pour la vie sociale qu'économique du village.
- Le culte catholique bénéficie largement à MASSAT de tout l'espace et de tous les moyens nécessaire à son exercice voire à son expansion.

A ce point du dossier les avis recueillis de manière informelle auprès de différents prêtres du diocèse semblaient favorable à la désaffectation.

En terme d'équilibre démocratique on mentionnera l'extrême minorité des paroissiens actifs résidants dans la commune de MASSAT.

Par courrier du 10 Décembre 2008 Monsieur le Prefet exprime un avis défavorable à la désaffectation de cette chapelle.

J'observe qu'il ne s'agit là que d'un avis de la part d'une autorité que la loi charge, par la voie réglementaire de régler ce dossier.

J'informerai de ces derniers développements le Conseil Municipal lors de sa réunion ordinaire demain.

Il serait souhaitable que la décision attendue de Monsieur le Préfet puisse bien prendre en compte tous les éléments d'un dossier qui pourrait s'avérer très sensible et connaître une dimension médiatique inopportune.

Je n'ose en effet imaginer que des considérations politiciennes puissent interférer dans ce domaine ou doivent être uniquement être prises en compte :

- Le respect bien compris des lois et principes de la république et notamment du principe de laïcité
- Le respect de la volonté unanime d'une assemblée locale représentative d'une importante majorité citoyenne.
- La rationalité du projet.

Restant à disposition de Monsieur le Préfet, pour fournir tous éléments complémentaires, je vous prie d'agréer l'assurance de ma respectueuse considération

Léon-Pierre GALY-GASPARROU.

